

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération B18

Objet : convention départementale relative à la démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers et convention départementale de valorisation des parcours des jeunes sapeurs-pompiers entre le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS36) et le rectorat d'Orléans-Tours.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique de maintien et de développement du volontariat pour les sapeurs-pompiers volontaires ainsi que dans les démarches visant à améliorer la sécurité des personnes, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a signé une convention de partenariat avec le ministère de l'Intérieur le 18 juin 2015.

Dès lors, il convient d'adapter ces mesures à l'échelon départemental par l'établissement de deux conventions avec le rectorat Orléans-Tours ainsi qu'il suit :

- une convention départementale ayant pour objet l'organisation des conditions de participation des agents relevant de l'Éducation nationale, sapeurs-pompiers volontaires aux missions, de sécurité civile et des activités de formations au sein du SDIS 36 ;
- une convention de valorisation de l'engagement des élèves - jeunes sapeurs-pompiers – au sein des établissements scolaires en contribuant aux activités de la communauté éducative.
- Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat ;

VU le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU l'engagement national pour le volontariat de Chambéry du 11 octobre 2013 ;

VU la convention cadre signée le 18 juin 2015, par le ministre de l'Intérieur et de la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

VU les projets de conventions départementales entre le SDIS 36 et le rectorat d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter la convention départementale relative à la démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre le SDIS 36 et le rectorat d'Orléans-Tours.

Article 2 : d'adopter la convention de valorisation des jeunes sapeurs-pompiers de l'Indre entre le SDIS 36 et le rectorat d'Orléans-Tours.

Article 3 : monsieur le président est autorisé à les signer.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le **19 DEC. 2017**

Publié, affiché, notifié le

19 DEC. 2017

Serge DESCOUT

Serge DESCOUT